



De : Mairie d'Aussac-Vadalle <mairie@aussac-vadalle.fr>
Sujet : Fwd: Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2020
Date : 16-04-2020 08:38
A : Gérard Liot <maire@aussac-vadalle.fr>;

Cliquez [ici](#) si vous pensez que ce message est un indésirable (spam)

----- Message transféré -----

Sujet : Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2020

Date : Wed, 15 Apr 2020 14:08:17 +0200

De : PREF16 Collectivites Locales <pref-collectivites-locales@charente.gouv.fr>

Pour : liste-mairies@charente.pref.gouv.fr, contact@lacharente.fr, liste-cdc-et-agglo@charente.pref.gouv.fr

Mesdames et Messieurs,

Les états de notification des taxes directes locales d'imposition 2020 (états n° 1259 et état 1253) ont été mis à votre disposition par les services de la DGFIP.

Pour faire suite aux ordonnances du 25/03/2020, la date limite de vote des taux est reportée au 03/07/2020.

Vous trouverez ci-dessous quelques rappels :

L'état de notification 1259 ou 1253

L'état de notification doit être entièrement complété par la collectivité.

Les deux premiers feuillets de l'état doivent être édités en 3 exemplaires originaux, datés et signés par l'exécutif de la collectivité, avec le cachet de la collectivité.

La transmission au représentant de l'état

Il est impératif de transmettre, par voie postale uniquement, les 3 exemplaires des états, accompagnés de la délibération correspondante.

=> pour les collectivités ayant opté pour la dématérialisation de leurs actes, seuls les états de notification feront l'objet d'une transmission papier (la mention de la date de télétransmission de la délibération afférente pourra être utilement indiquée).

En l'absence de délibération, les taux 2019 seront prorogés.

Pour les collectivités de l'arrondissement d'Angoulême, les états sont à adresser à :

Préfecture de la Charente
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire
7 rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

Pour les collectivités de l'arrondissement de Cognac et de Confolens, les états sont à adresser aux sous-préfectures concernées :

Sous-préfecture de Cognac
rue Jean Taransaud
CS 90259
16112 COGNAC Cedex
ou
Sous-préfecture de Confolens
1 rue Babaud Lacroze
16500 CONFOLENS Cedex

Cordialement,
Le Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.